



## Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les politiques climat : enjeux pour la biodiversité

### Premières leçons du Maroc et de la Tunisie

Aleksandar Rankovic, Stefanie Chan, Yann Laurans (Iddri)

**A**fin de contribuer à l'action nécessaire et urgente de lutte contre le changement climatique et ses impacts, les « solutions fondées sur la nature » (SFN) semblent par leur dimension concrète pouvoir être mises en œuvre rapidement et apporter des co-bénéfices pour l'atténuation, l'adaptation, voire la biodiversité. Sur ce dernier point, la manière dont la mise en œuvre des « SFN climatiques » profiterait ou au contraire nuirait à la biodiversité devra faire l'objet d'une attention particulière au moment de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN). Quelles formes concrètes prendront les initiatives climatiques de type SFN, et avec quelles garanties pour éviter de surexploiter davantage les écosystèmes ? Comment prioriser les initiatives selon leur soutien à la biodiversité ? Comment l'inscription des écosystèmes dans les stratégies climatiques est-elle à même de fournir un soutien supplémentaire aux politiques de biodiversité ?

Le Maroc et la Tunisie sont les deux pays méditerranéens qui ont le plus mis en avant des mesures de type SFN dans leur CDN. À partir de leur exemple, et sur la base d'un travail réalisé avec le concours d'administrations et d'ONG de ces pays, de premières recommandations peuvent être émises. Celles-ci ont une portée plus générale pour les pays souhaitant mobiliser les écosystèmes dans leurs stratégies climatiques et y trouver des synergies avec leurs politiques de conservation de la biodiversité.

### RECOMMANDATIONS

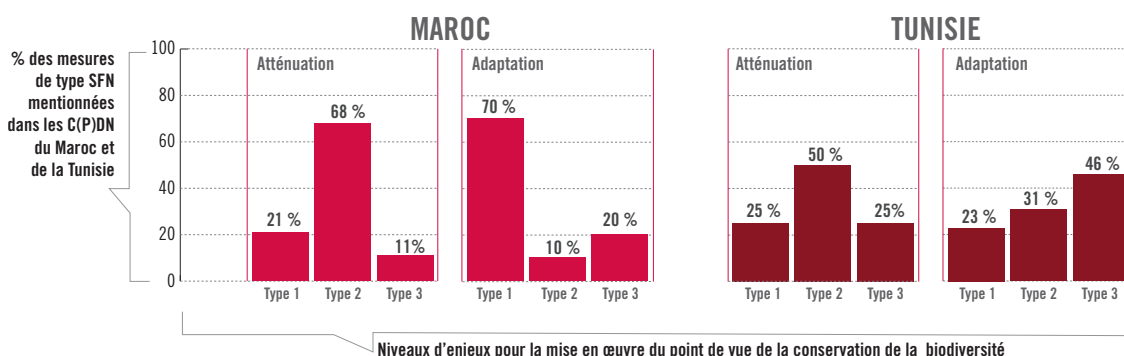
- 1. Pour chaque pays, analyser la CDN pour identifier les SFN qu'elle contient** et les classer selon leur degré d'ambition et les garanties qu'elles offrent en termes de protection de la biodiversité.
- 2. Prioriser les mesures SFN qui s'appuient sur des politiques intégrant déjà explicitement des objectifs de protection ou restauration des écosystèmes**, et comprendre comment leur traduction en « SFN climatiques » peut effectivement apporter un soutien supplémentaire à leur mise en œuvre.
- 3. Intégrer des objectifs de biodiversité dans les SFN climatiques qui n'y accordent pas explicitement d'attention.** Dans les CDN, la majorité des SFN reposent sur des éléments biologiques comme les arbres, mais n'affichent pas explicitement d'objectifs de conservation des écosystèmes.
- 4. Évaluer les moyens supplémentaires nécessaires** pour mettre en œuvre des SFN climatiques favorables à la biodiversité. Caractériser les facteurs ayant jusqu'à présent freiné la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité, et quel soutien des politiques climatiques serait nécessaire et envisageable.
- 5. Identifier et soutenir des porteurs de projets capables d'une mise en œuvre intersectorielle des SFN.** Les SFN sont au croisement des politiques de conservation, agricoles, forestières, touristiques et autres, et il sera nécessaire d'identifier et de soutenir les groupes d'acteurs, dans l'administration comme dans la société civile, à même d'assurer que les enjeux en termes de biodiversité restent visibles tout au long de la mise en œuvre des CDN.

Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.

Les résultats présentés ici sont le fruit d'un projet pilote en collaboration entre l'Iddri et le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN, en coopération avec les gouvernements du Maroc et la Tunisie au travers, respectivement, du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification et du ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Institut du développement durable et des relations internationales  
27, rue Saint-Guillaume  
75337 Paris cedex 07 France

**Figure 1.** Pourcentage d'actions SFN mentionnées dans les CDN du Maroc et de la Tunisie selon leur degré d'ambition de protection de la biodiversité



En repartant de la définition adoptée récemment pour les SFN<sup>1</sup>, il a été possible pour cette analyse d'identifier trois grands types de SFN dans les CDN, différenciant selon leurs implications pour la protection de la biodiversité. Dans le **type 1**, on retrouve ainsi des approches reposant sur la protection ou la restauration d'écosystèmes, comme des forêts naturelles ou des écosystèmes côtiers. Le **type 2**, quant à lui, concerne les approches fondées sur des actions d'ingénierie des écosystèmes, visant certains processus ou organismes précis, comme la restauration de sols agricoles, l'utilisation de légumineuses ou la stabilisation végétale de dunes. Le **type 3**, enfin, rassemble des actions reposant en partie seulement sur les écosystèmes, et s'intégrant dans des programmes de réorganisations territoriales ou sectorielles plus larges, comme le développement de l'agriculture biologique, la définition de nouvelles zones écotouristiques ou une meilleure valorisation des produits de la mer. Les SFN du type 1 sont celles qui intègrent le plus explicitement des objectifs de protection de la biodiversité. Pour les SFN de

type 2 et 3, les actions, telles que formulées actuellement dans les CDN, semblent plus orientées vers l'utilisation des écosystèmes pour des objectifs productifs précis. Les enjeux pour la biodiversité diffèrent entre les types.

Sur la Figure 1, on voit que parmi les mesures identifiées dans les CDN du Maroc et de la Tunisie, les SFN correspondant aux types 2 et 3 sont prépondérantes, à l'exception des SFN listées pour l'adaptation dans la CDN du Maroc.

Du point de vue de la biodiversité, la priorité serait de soutenir la mise en œuvre des SFN de type 1. Leur mise en œuvre nécessite, en général, en premier lieu des innovations juridiques et financières, accompagnées d'un portage politique et de moyens plus importants qu'aujourd'hui. Pour les SFN de type 2, il est nécessaire de renforcer la prise en compte de la biodiversité, dans les caractéristiques techniques des projets. Et pour les SFN de type 3, il faut s'assurer que la biodiversité sera soutenue dans les arbitrages ayant lieu pendant les réorganisations sectorielles et territoriales. ■

1. Motion 077 (« Définition des solutions fondées sur la nature ») adoptée au Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2016 : <https://portals.iucn.org/congress/fr/motion/077>

Voir Rankovic, A. *et al.* (2017). Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les politiques climat : enjeux pour la biodiversité - Premières leçons du Maroc et de la Tunisie. *Iddri, Studies N°07/17*.